

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

12/02/19

Dossier complet le :

12/02/19

N° d'enregistrement :

F01119P0043

1. Intitulé du projet

Projet d'aménagement Rue de la Lampe à Linas (91).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

GREEN CITY IMMOBILIER

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Loïc VIAUD, Directeur Régional

RCS / SIRET

531 127 292 000 012

Forme juridique

SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	Le projet a pour objectif l'aménagement de logements sur la commune de Linas (cf. Annexe 2), pour une surface de plancher d'environ 12 800 m ² .

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet d'aménagement de la rue de la Lampe à Linas (91), prévoit l'aménagement d'environ 206 logements (cf. Annexe 4) pour une surface de plancher d'environ 12 800 m². Le projet s'étend sur une surface totale de 1,32 ha. La rue de la Roue et la rue de la Lampe feront l'objet d'un élargissement, entraînant une rétrocession d'une partie de la surface à la ville.

Les constructions et aménagements extérieurs existants sur le terrain seront entièrement démolis et les plantations existantes seront supprimées. Une zone humide identifiée sur le site du projet sera maintenue mais reconfigurée.

Le projet consiste en la construction de logements répartis en cinq bâtiments R+2+combles. Le bâtiment A est aligné le long de la rue de la Lampe, en recul de 3m de la limite de rétrocession. Le bâtiment B est implanté sur la limite Est. Le bâtiment C est implanté le long du chemin de la Roue, en limite de rétrocession. Les bâtiments 1 et 2, implantés à l'ouest du site du projet, représentent 131 logements collectifs dont 40 en locatif social.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est l'aménagement de logements dont une partie dédiée au locatif social. La zone humide identifiée sur le site du projet sera maintenue mais reconfigurée.

Les bâtiments sont organisés autour du parking aérien. Ils forment un îlot de rénovation du quartier actuellement pavillonnaire.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les bâtiments existants seront démolis. Le terrain sera nettoyé et clôturé. Des travaux de déblais seront réalisés en vue de construire l'infrastructure qui accueillera le parking en sous-sol. La réalisation du sous-sol se fera par un ceinturage de la fouille en parois blindées coulées contre terre.

Les travaux seront potentiellement réalisés en plusieurs tranches.

La durée du chantier est estimée à 24 mois. Celui-ci prendra en compte la gêne éventuelle du voisinage ainsi que l'occupation du domaine public.

Environ 30 % de la surface du projet sera conservée en pleine terre pour l'aménagement des espaces verts. Les espaces verts seront plantés d'espèces diverses et régionales.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet prévoit la création d'environ 206 logements dans cinq bâtiments. Chaque bâtiment possède son propre accès piéton. Les parkings sont aériens et en sous-sol. Les abords du projet seront paysagés avec des arbres, arbustes et pelouses. Un mélange d'essences locales adaptées sera mis en place.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet d'aménagement de la Rue de la Lampe à Linas (91) fera l'objet d'un dossier de déclaration loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0).

Le projet fera l'objet de deux permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie totale du projet d'aménagement :	1 ha 32
Surface de plancher totale :	12 800 m ²
Emprise au sol des bâtiments :	4 436 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

7 Rue de la Lampe
91 310 LINAS

Références cadastrales :

- Section : AO
- Feuille : 000 AO 01
- Numéro des parcelles : 56, 61, 62, 63, 64

Coordonnées géographiques¹

Long. 2°15' 46.55"E Lat. 48°37' 56.56"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF de type I la plus proche est la ZNIEFF n°110001601 « Bassins et prairies de Lormoy », localisée à environ 2,2 km à l'est du site du projet. La ZNIEFF de type II la plus proche est la ZNIEFF n°110001599 « Vallée de l'Orge de Dourdan à Arpajon et ses affluents », localisée à environ 5 km au sud-ouest du site du projet. (cf. Annexe 7).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un arrêté préfectoral de protection de biotope (APB) est présent à environ 10,7 km au nord-est du site du projet. Il s'agit du site « La fosse aux carpes » (FR3800499). Ce site ne présente pas d'interférence avec le périmètre du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Parc Naturel Régional (PNR) le plus proche est le PNR de la Haute vallée de Chevreuse, situé à environ 4,5 kilomètres à l'ouest du site du projet. Les deux réserves naturelles les plus proches sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> le site « Val et coteau de Saint-Rémy » (FR9300025) à environ 15,0 km au nord-ouest du site du projet ; le site « Bruyères de Sainte-Assise » (FR9300030) à environ 24,1 km au sud-est du site du projet.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPBE de 1 ^{ère} échéance concerne les infrastructures routières supportant un trafic supérieur à 6 millions de véhicules par an. Il a été mis en consultation publique du lundi 14 mai 2012 pour une durée de deux mois. A l'issue de la consultation, il a été approuvé par l'arrêté n°487 du 7 novembre 2012 et notifié aux communes. La 2 ^{ème} échéance concerne les infrastructures routières supportant un trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an. Il est mis en consultation publique à partir du lundi 4 janvier 2015 pour une durée de deux mois. A l'issue de la consultation, il a été approuvé par l'arrêté n°449 du 25 avril 2016 et notifié aux communes. Sur la commune de Linas le PPBE concerne notamment la N 104.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La partie Est du site du projet est située dans le périmètre de protection d'un monument historique. Il s'agit de l'Eglise Saint-Merry. On trouve également le site patrimonial remarquable de Dreveil situé à environ 12 km au nord-est du site du projet.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du projet a fait l'objet d'une étude de délimitation des zones humides selon les critères de l'arrêté du 24 juin 2008, modifié par celui du 1 ^{er} octobre 2009. La méthode de définition et de délimitation tient également compte de l'arrêté du Conseil d'Etat du 22 février 2017 (n°386325) et de la note technique du 27 juin 2017 qui en découle. Cette expertise a mis en évidence la présence d'une zone humide (zone humide pédologique puisque la végétation est dite « non spontanée ») sur le site du projet (cf. Annexe 8). Cette zone humide de 290 m ² présente des fonctionnalités (hydraulique, biologique et biogéochimique) négligeables compte tenu de son association à un bassin ornemental.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Linas est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille, approuvé par arrêté inter-préfectoral le 16 juin 2017. Le site du projet est localisé en dehors des zonages réglementaires.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Linas n'accueille pas sur son territoire de site BASIAS. Parmi les emplacements connus, aucun n'est localisé au sein du site du projet. Aucun site inscrit dans la base de données BASOL n'est présent dans l'emprise du projet. Le site BASOL le plus proche est localisé à Montlhéry au nord-est du site du projet. Il s'agit du site « Installation technique de Gaz de France » (cf. Annexe 14).
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Linas et le site du projet sont inscrits dans la Zone de Répartition des Eaux du bassin hydrographique de « l'Albien ».
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a aucun périmètre de protection ni captage d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine sur la commune de Linas ni sur les communes voisines : ni sur les communes voisines : La Ville-du-bois ; Ballainvilliers ; Villiers-sur-Orge ; Sainte-Geneviève-des-Bois ; Saint-Michel-sur-Orge ; Brétigny-sur-Orge ; Leuville-sur-Orge ; Montlhéry.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le périmètre du projet n'accueille aucun site inscrit. On note cependant l'existence du site inscrit « Propriété Randriamahefa – Charon » à 250 m au nord-est du site du projet, arrêté le 12 février 1993.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites Natura 2000 les plus proches sont la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n°FR1100805 « Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne », et la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte, situées à environ 11,8 km au sud-est du site du projet (cf. Annexe 6). Ces zonages réglementaires intéressent des espaces de marais non présents sur le site étudié.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le périmètre du projet n'accueille aucun site classé. Le site le plus proche est localisé à environ 3,2 km au sud du projet. Il s'agit du site « Parc du château de Chanteloup et ses abords » classé le 30 août 1977.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aménagement du projet à vocation d'habitat de la Rue de la Lampe à Linas ne va pas engendrer de prélèvements d'eau directs dans le sous-sol ou en surface. Le projet va en revanche générer une hausse des consommations en eau potable sur le réseau de distribution de la commune, à hauteur de la consommation de 206 logements/ménages.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aménagement du site n'impliquera pas de drainages, ni de modifications prévisibles des masses d'eau souterraines. Le projet prévoit de gérer les eaux pluviales du site par l'intermédiaire d'ouvrages de rétention enterrés.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera excédentaire en déblais avec les gravats de démolition et les déblais de terrassement. Le projet s'intégrera le plus possible dans la topographie du site (pente d'environ 7%) afin de limiter les déblais/remblais.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'intégrera le plus possible dans la topographie du site (pente d'environ 7%) afin de limiter les déblais/remblais.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du projet est occupé par des habitations, des jardins d'agrément et des bassins ornementaux. Ces milieux n'abritent aucune biodiversité singulière en raison du caractère anthropisé des habitats. La faune et la flore caractérisant les milieux présents sur le site restent relativement communes, et demeurent une composante de la biodiversité ordinaire. Le site de projet n'est directement concerné par aucune ZNIEFF, site Natura 2000, réserve naturelle... (cf. Annexes 6 et 7). Aucune incidence sur de tels milieux n'est donc à prévoir. Le SRCE Ile-de-France, adopté le 21 octobre 2013, recense un corridor écologique au droit du site du projet. Il s'agit d'un corridor de la sous-trame arborée à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes (cf. Annexe 10).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site Natura 2000 n'est présent au niveau du site du projet. Les sites les plus proches sont localisés au niveau L'Essonne à environ 11,8 km au sud-est du site du projet (cf. Annexe 6). Ces zonages réglementaires intéressent des espaces de marais non présents sur le site étudié. Le projet ne présente aucune interaction avec les habitats et les espèces d'intérêt communautaire inféodés à la à ces milieux.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site du projet n'est concerné par aucun inventaire, aucune mesure de gestion ou de protection du milieu naturel.</p> <p>Le site sensible le plus proche est la ZNIEFF de type 1 n°110001601 « Bassins et prairies de Lormoy », localisée à environ 2,2 km à l'est du site du projet (cf. Annexe 7). Les milieux présents sur les emprises étudiées ne montrent aucune interaction avec cet espace d'inventaire du patrimoine naturel.</p> <p>Le site de projet n'est directement concerné par aucun site naturel sensible ; aucune incidence sur de tels milieux n'est donc à prévoir.</p>
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet, établi en zone urbaine et ayant une composante anthropique marquée (cf. Annexe 9), n'engendrera pas une consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritime.</p> <p>Le site de projet est situé en zone UAa (correspondant au centre bourg historique (cf. Annexe 15). Selon le PLU de Linas, le projet s'inscrit dans une zone urbaine dans lesquelles les capacités des équipements publics collectifs existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions.</p>
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le DDRM de l'Essonne, approuvé le 06 juin 2014, indique que la commune de Linas est concernée par le risque TMD pour la nationale 20, qui borde le site à l'est.</p> <p>Deux canalisations de transport sont localisées au droit de Linas. La première, localisée à 1,2 km au sud du site du projet est une canalisation de transport d'hydrocarbures. La seconde, également située à 1,2 km au sud sert au transport de gaz.</p> <p>D'autre part, aucun risque industriel ou nucléaire n'est présenté sur le territoire communal (cf. Annexe 14).</p>
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le site Internet <i>géorisques</i> ne recense aucune cavité souterraine dans l'emprise projet. L'aléa retrait et gonflement des argiles est moyen à fort au droit du site du projet (cf. Annexe 12).</p> <p>Selon Géorisque, le site du projet est localisé dans une zone potentiellement sujette aux inondations de cave (fiabilité faible) (cf. Annexe 13).</p> <p>Linas est localisée dans une zone de sismicité très faible (niveau 1 sur 5).</p>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>/</p> <p>Aucun des sites localisés inscrits dans la base de données BASIAS n'est présent dans l'emprise du projet (cf. Annexe 14). Aucun site BASOL n'est présent au droit du site du projet.</p>
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet conduit à une évolution du site actuellement occupé par des pavillons et des jardins d'agrément (cf. Annexe 9). Il sera générateur de trafic supplémentaire (déplacements des personnes habitant sur le site, déplacements pendulaires domicile-travail...), à la hauteur de l'accueil d'environ 206 ménages sur le site.</p>
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'est pas de nature à générer des nuisances sonores significatives en dehors des périodes de chantier (impact temporaire). Lors de l'exploitation du site, les nuisances sonores susceptibles d'être générées seront liées à l'augmentation locale du trafic et à l'accueil de ménages.</p> <p>L'arrêté préfectoral du 14 octobre 2010 portant approbation des cartes stratégiques de bruit relatives aux grandes infrastructures sur le département désigne le site du projet comme impacté par le niveau sonore de la N20 (cf. Annexe 14).</p>

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à générer des vibrations, en dehors des périodes de chantier (circulation et mouvements des engins de chantier : impact temporaire). /
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va générer des émissions lumineuses propres à l'éclairage des logements. /
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va nécessairement produire des rejets liquides tels que les écoulements des eaux pluviales sur les surfaces imperméabilisées. Le projet intégrera des dispositions pour la gestion des eaux pluviales afin d'assurer le tamponnement et le rejet à débit régulé des eaux pluviales du projet vers le milieu naturel.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va nécessairement produire des effluents durant son exploitation (effluents domestiques à la hauteur d'environ 206 logements/ménages).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va nécessairement produire des déchets liés à l'aménagement en lui-même (chantier), mais également durant son exploitation (emballages, ordures ménagères).

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas localisé au droit d'éléments du patrimoine culturel et paysager (cf. Annexe 11). Le projet engendrera une évolution du paysage sur le secteur puisqu'il a vocation à renouveler cet îlot urbain.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera une modification de l'occupation des sols et de l'aménagement du site.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Dans le cadre de l'évaluation des incidences cumulées du projet avec d'autres projets connus, l'analyse a porté prioritairement sur le territoire communal de Linas. Dans un souci de complétude de l'analyse, tous les projets connus situés sur les communes limitrophes ont également été recherchés : Longpont-sur-Orge, Monthéry, Marcoussis, Ollainville, Saint-Germain-lès-Arpajon et Leuville-sur-Orge.

Pour cela, la recherche a été effectuée sur les différents sites internet des services de l'Etat (Préfecture de l'Essonne, DRIEE Ile de France, CGEDD et fichier national des études d'impact) référençant, ou susceptibles de référencer, les avis de l'autorité environnementale (Date de consultation : 30/01/2019). Seuls les projets d'aménagement référencés à partir de 2017 sont intégrés à cette analyse.

Plusieurs projets ont été référencés : à Linas (projet de création de voies de tests pour véhicules autonomes sur l'autodrome UTAC CERAM, opération mixte de constructions, et construction d'un ensemble immobilier de logements), à Saint-Germain-lès-Arpajon (projet de ZAC du Lièvre d'Or, défrichement du Bois des Fosses), à Ollainville (construction d'une plate-forme logistique).

A noter également l'affichage (20/09/2018) d'un permis de construire au 8 rue de la Lampe à Linas pour la démolition de 4 bâtiments et une annexe et la construction de deux bâtiments comprenant 56 logements.

Le projet d'aménagement de la rue de la Lampe à Linas est susceptible de faire l'objet d'effets cumulés avec ces projets connus. Ces aménagements pourront être à l'origine d'une hausse des trafics routiers du secteur. Ces projets peuvent également engendrer une hausse des effluents et des déchets ainsi qu'une hausse des consommations locales sur les différents réseaux de distribution. Par ailleurs, l'ensemble de ces aménagements va contribuer à faire évoluer le paysage local.

On rappelle que le projet s'inscrit dans un contexte de requalification urbaine tout comme une partie des aménagements pouvant avoir des effets cumulés.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Le projet intègre un revêtement perméable type « écominéral » pour les places de stationnement et les voies de desserte et d'accès des bâtiments 1 et 2 ;
- L'isolement acoustique sera respecté ;
- La gestion des eaux pluviales du projet sera organisée afin de permettre le tamponnement et la restitution des eaux pluviales du projet ;
- Environ 30 % de l'emprise du projet sera conservée en pleine terre afin d'être plantée d'espèces locales ;
- Le projet prévoit la plantation d'environ 120 arbres de hautes tiges d'essences diverses et régionales ;
- La zone humide existante fera l'objet d'une étude spécifique afin d'en assurer le réaménagement.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Blank area for providing an answer to the auto-evaluation question.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
<ul style="list-style-type: none">• Annexe 7 : Sites naturels sensibles• Annexe 8 : Localisation de la zone humide identifiée• Annexe 9 : Occupation du sol du site d'étude• Annexe 10 : Extrait du SRCE Ile-de-France• Annexe 11 : Patrimoine culturel et paysager• Annexe 12 : Aléa retrait/gonflement des argiles• Annexe 13 : Risque de remontées de nappes• Annexe 14 : Nuisances et pollutions• Annexe 15 : Extrait du plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme de Linas• Annexe 16 : Zonages du PPRI des Vallées de l'Orge et de la Sallemouille

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

TOURS

le,

08/02/2019

Signature

SAS GREEN CITY IMMOBILIER

2, esplanade Compans Caffarelli

31000 TOULOUSE

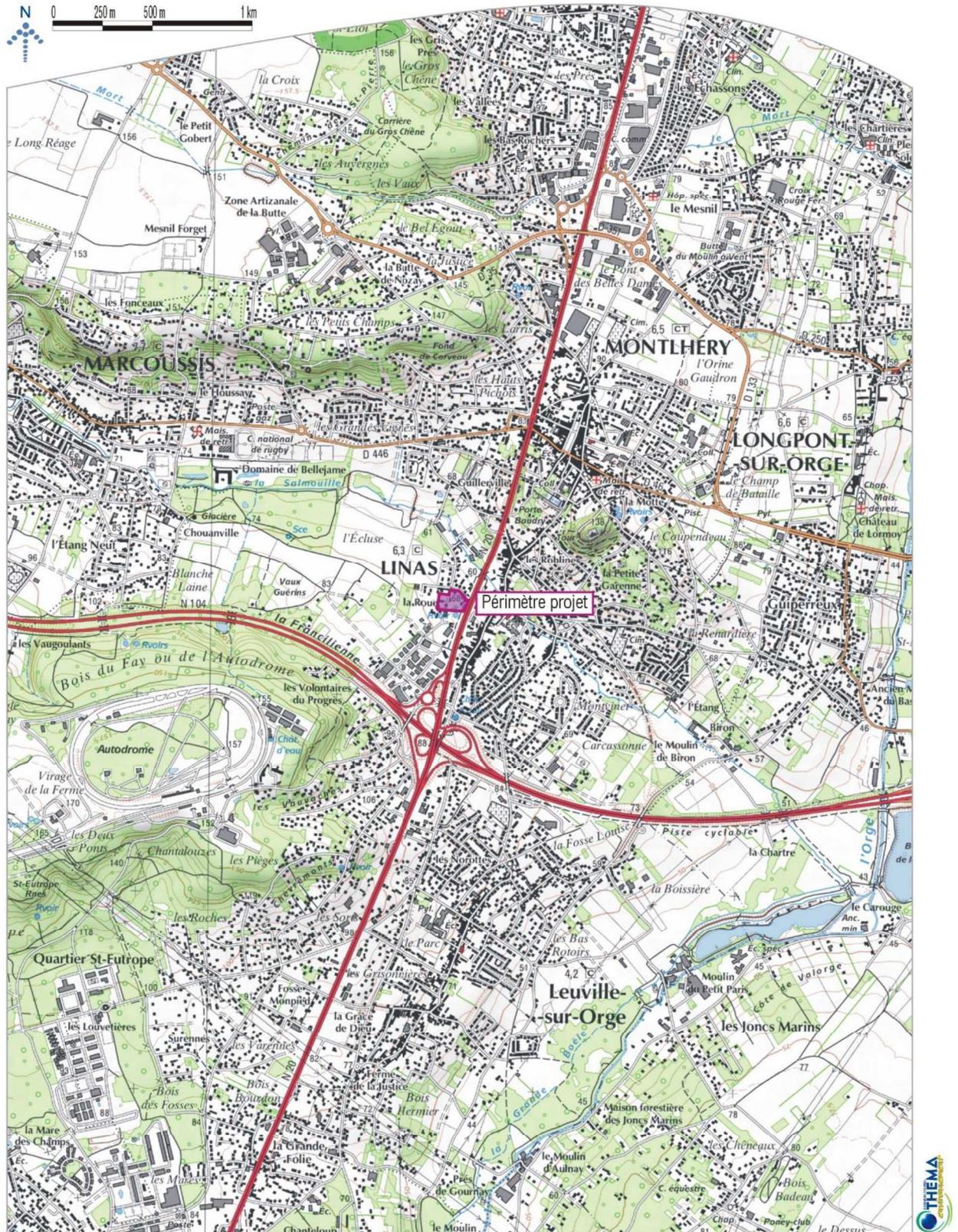
SAS au capital de 100 000 €

RCS TOULOUSE 531 272 920

T : 05 62 27 27 00 - Fax : 05 61 22 11 79

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

LOCALISATION DU PROJET



Fond cartographique : Scan 25

Annexe 2 : Plan de situation



LOCALISATION DES PRISES DE VUES



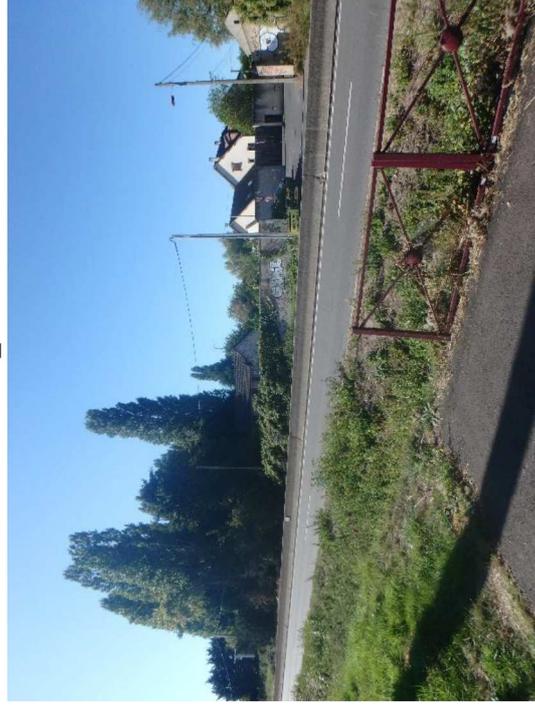
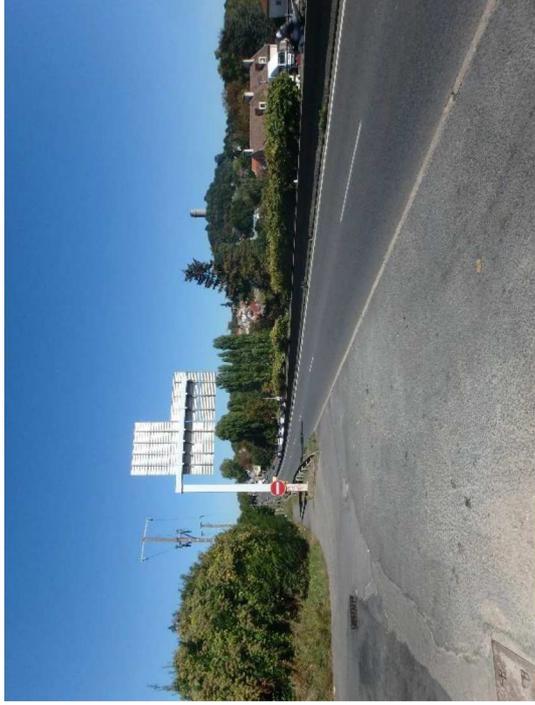
X Prises de vues
□ Site d'étude

Fond cartographique: IGN - Orthophoto



Annexe 3 : Localisation des prises de vues

Prises de vues :



PLAN MASSE

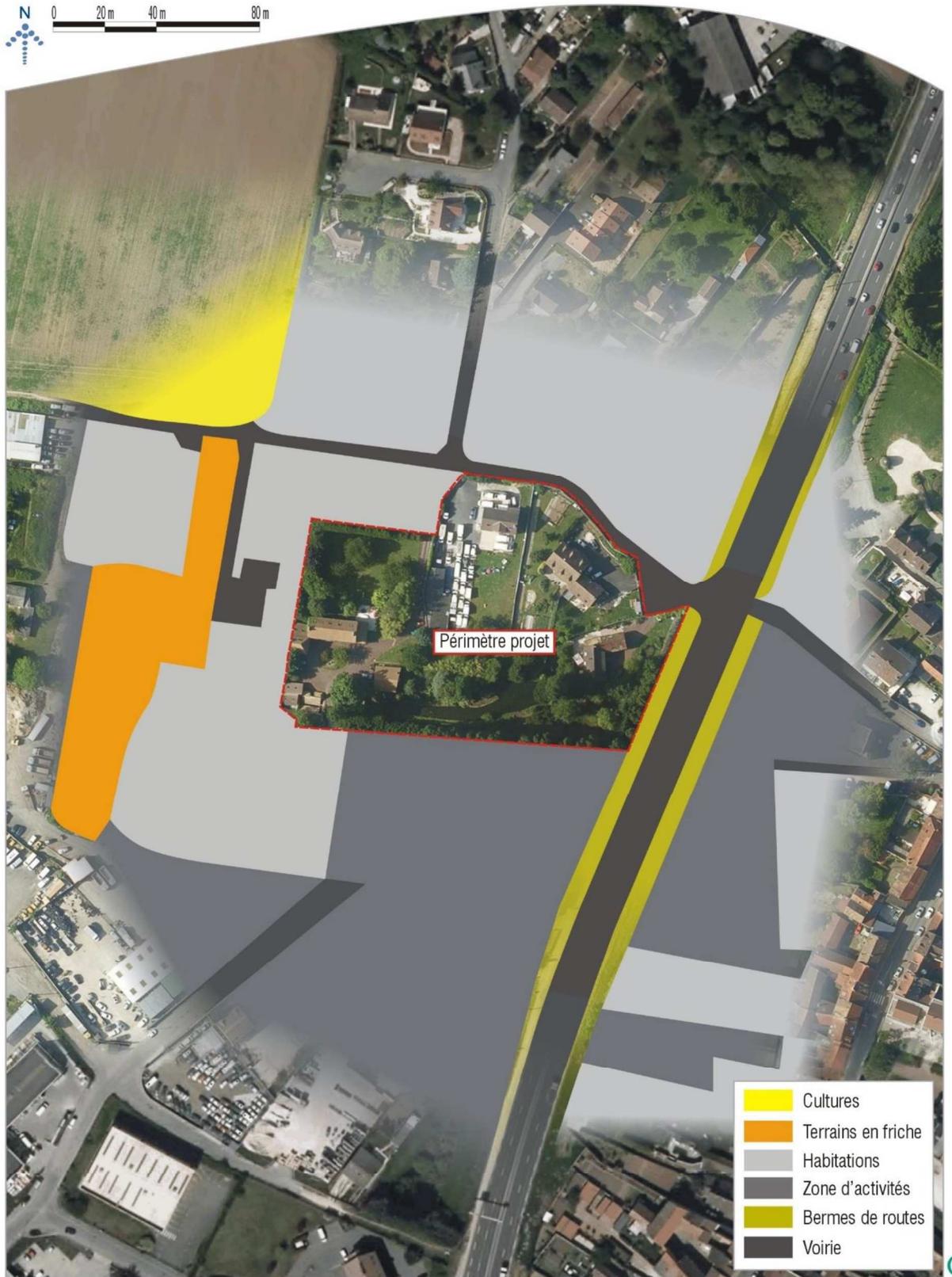


DATE 20/12/2018
PC2a
PLAN MASSE
CONSTRUCTION DE 75 LOGEMENTS
LINS (91)
16-5 RUE DE LA LAMPE
CITE ARCHITECTURE
SC2 9 RUE DE LA LAMPE
7717



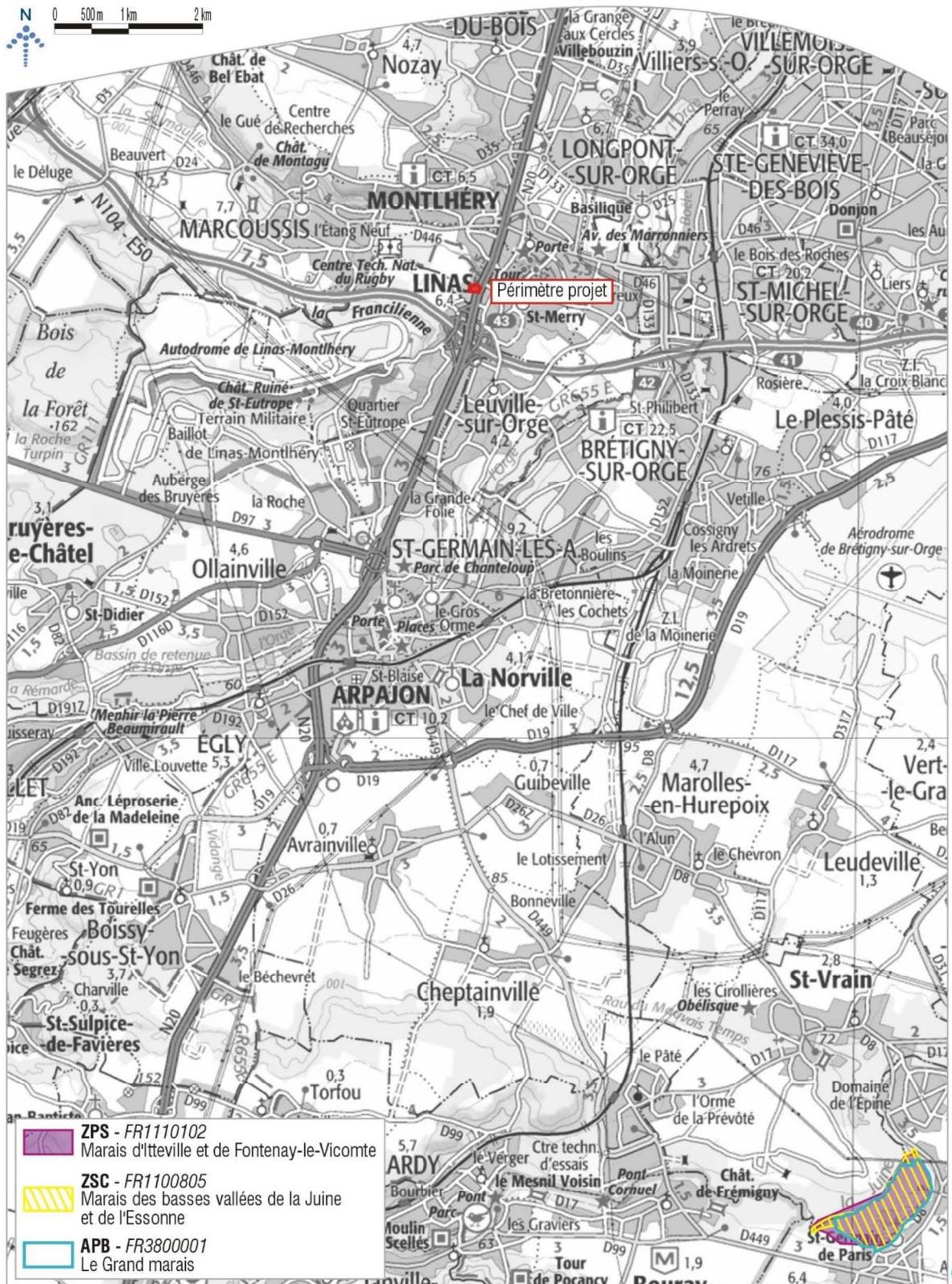
Annexe 4 : Plan masse du projet

PLAN DES ABORDS DU PROJET



Annexe 5 : Plan des abords du projet

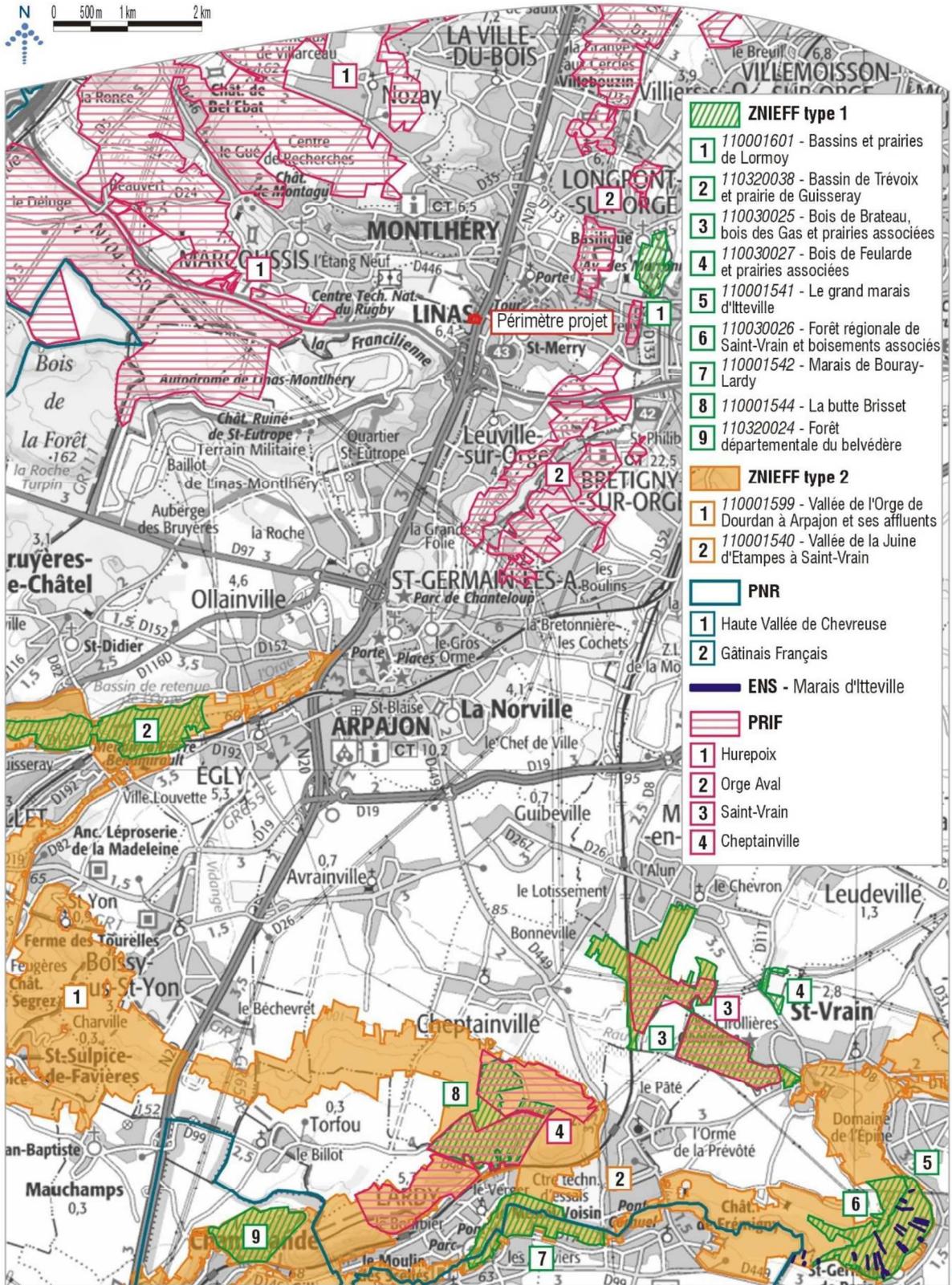
SITES NATURA 2000 ET ARRÊTÉ DE PROTECTION DE BIOTOPE (APB)



Fond cartographique : Scan 100
 Source : DRIEE Ile-de-France

Annexe 6 : Sites Natura 2000

SITES ET ESPACES NATURELS SENSIBLES



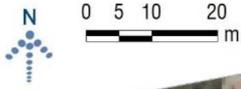
Fond cartographique : Scan 100

Source : DRIEE Ile-de-France, Agence des Espaces Verts d'Ile-de-France, Département de l'Essonne

Annexe 7 : Sites naturels sensibles



SOLS CARACTERISTIQUES DE ZONE HUMIDE

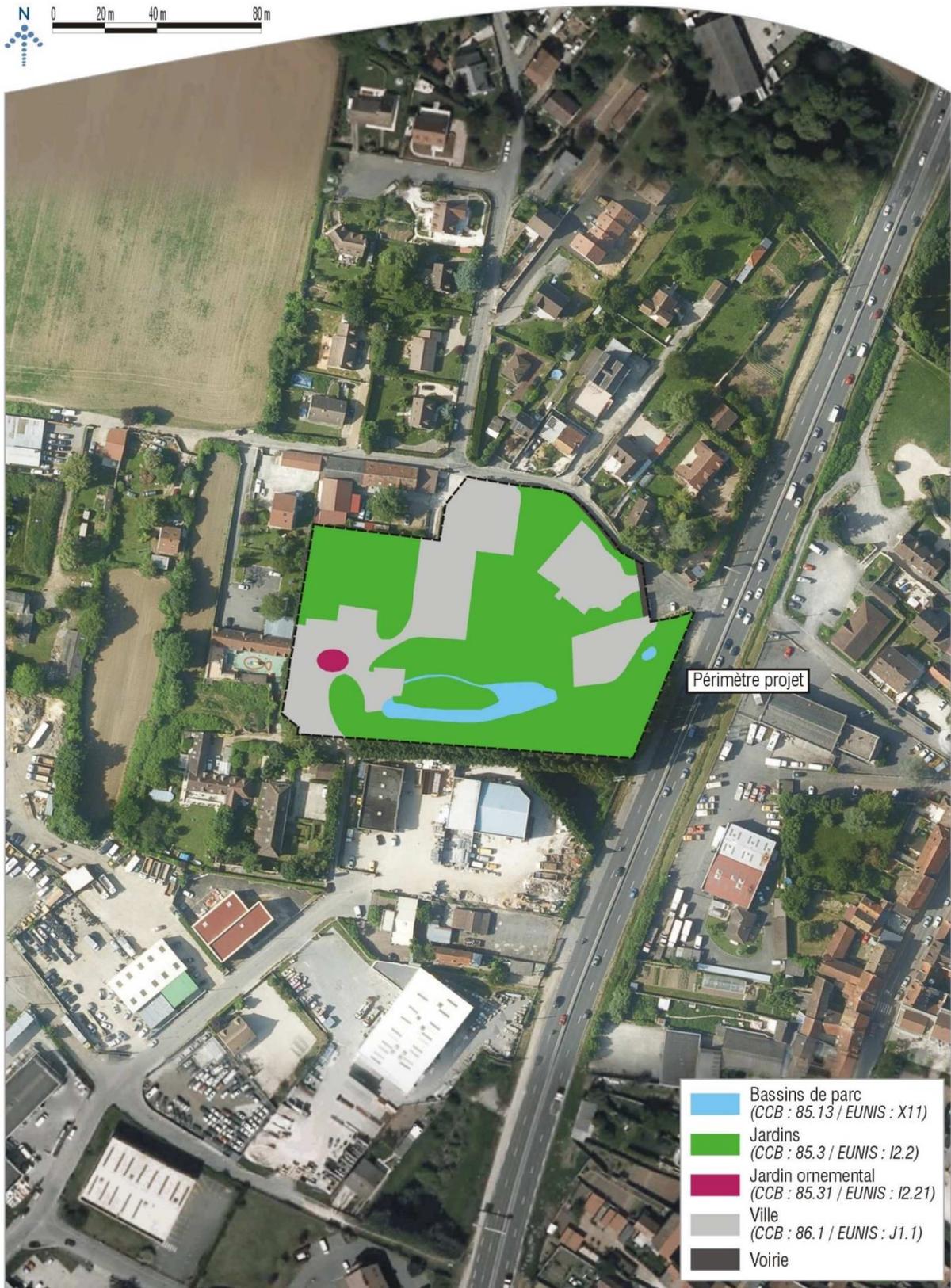


Fond cartographique : Orthophoto

Annexe 8 : Localisation de la zone humide identifiée



OCCUPATION DU SOL

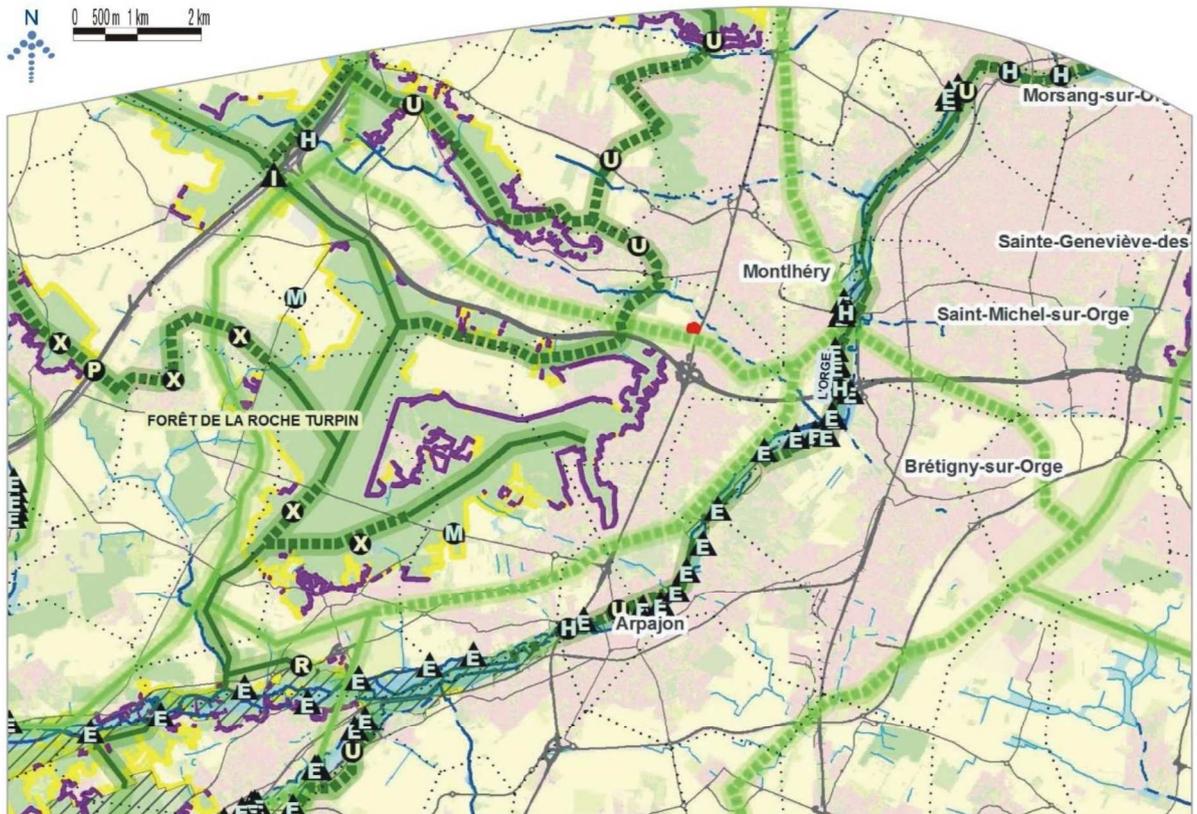


Fond photographique : Orthophoto

Annexe 9 : Occupation du sol du site d'étude



SRCE D'ILE-DE-FRANCE EXTRAIT DE LA CARTE DES COMPOSANTES



Site d'étude

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Réservoirs de biodiversité

Corridors de la sous-trame arborée

Corridors fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité

Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité

Corridors de la sous-trame herbacée

Corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes

Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes

Corridors à continuum de la sous-trame bleue

Cours d'eau et canaux fonctionnels

Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite

Cours d'eau intermittents fonctionnels

Cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite

Corridors et continuum de la sous trame bleue

ELEMENTS FRAGMENTANTS

Obstacles des corridors calcaires

Infrastructures fractionnantes

Obstacles de la sous-trame bleue

Obstacles à l'écoulement (ROE v3)

Points de fragilité des corridors arborés

Routes présentant des risques de collisions avec la faune

Passages contraints au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire

Passages difficiles dûs au mitage par l'urbanisation

Clôtures difficilement franchissables

Points de fragilité des continuités de la sous-trame bleue

Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport

Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport

OCCUPATION DU SOL

Boisements

Formations herbacées

Cultures

Plans d'eau et bassins

Carrières, ISD et terrains nus

Tissu urbain

Lisières urbanisées des boisements de plus de 100 ha

Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha

Limites départementales

Limites communales

Infrastructures de transports

Infrastructures routières majeures

Infrastructures ferroviaires majeures

Infrastructures routières importantes

Infrastructures ferroviaires importantes

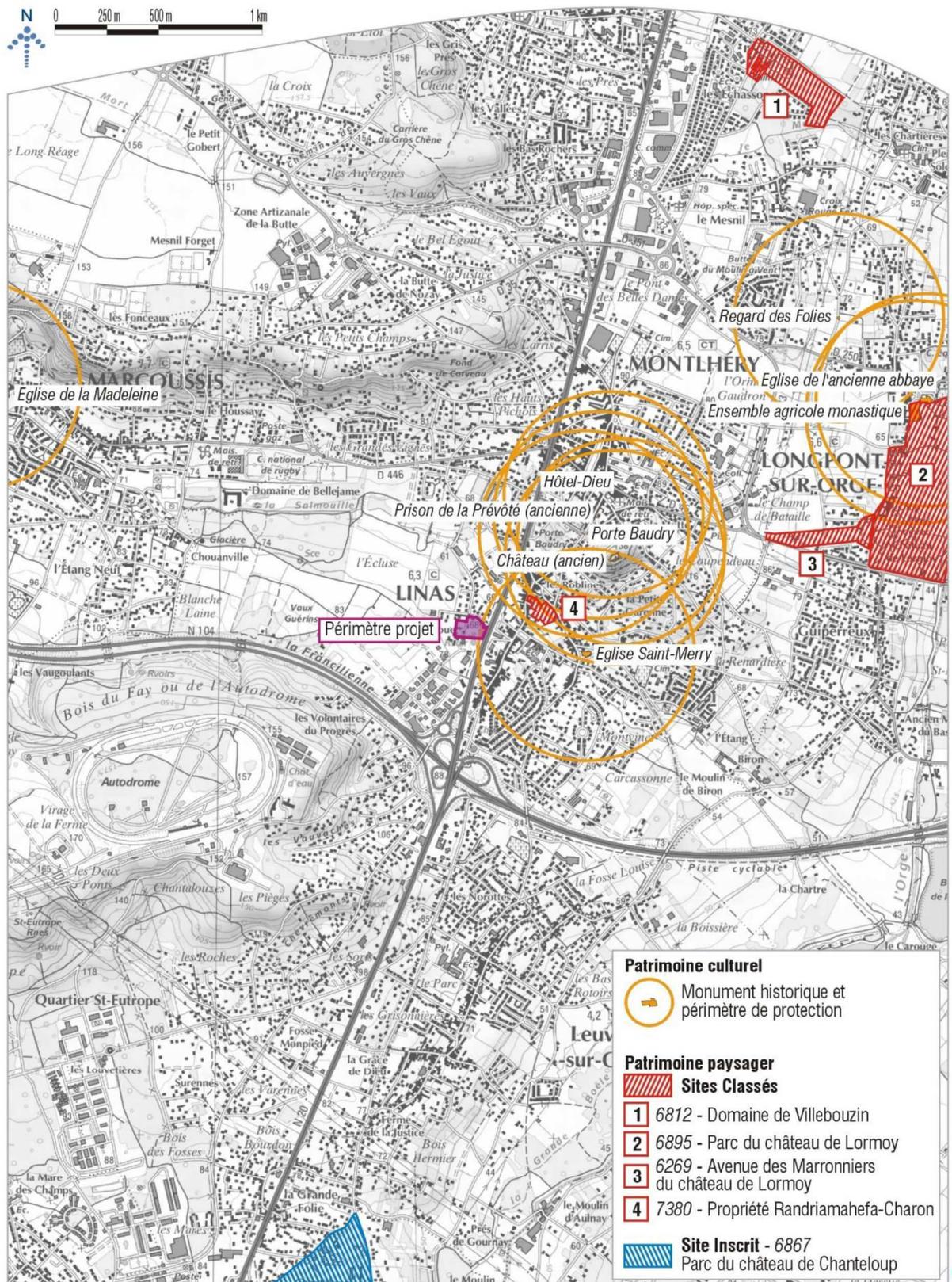
Infrastructures routières de 2^e ordre

Infrastructures ferroviaires de 2^e ordre

Source : SRCE Ile-de-France

Annexe 10 : Extrait du SRCE Ile-de-France

PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGER



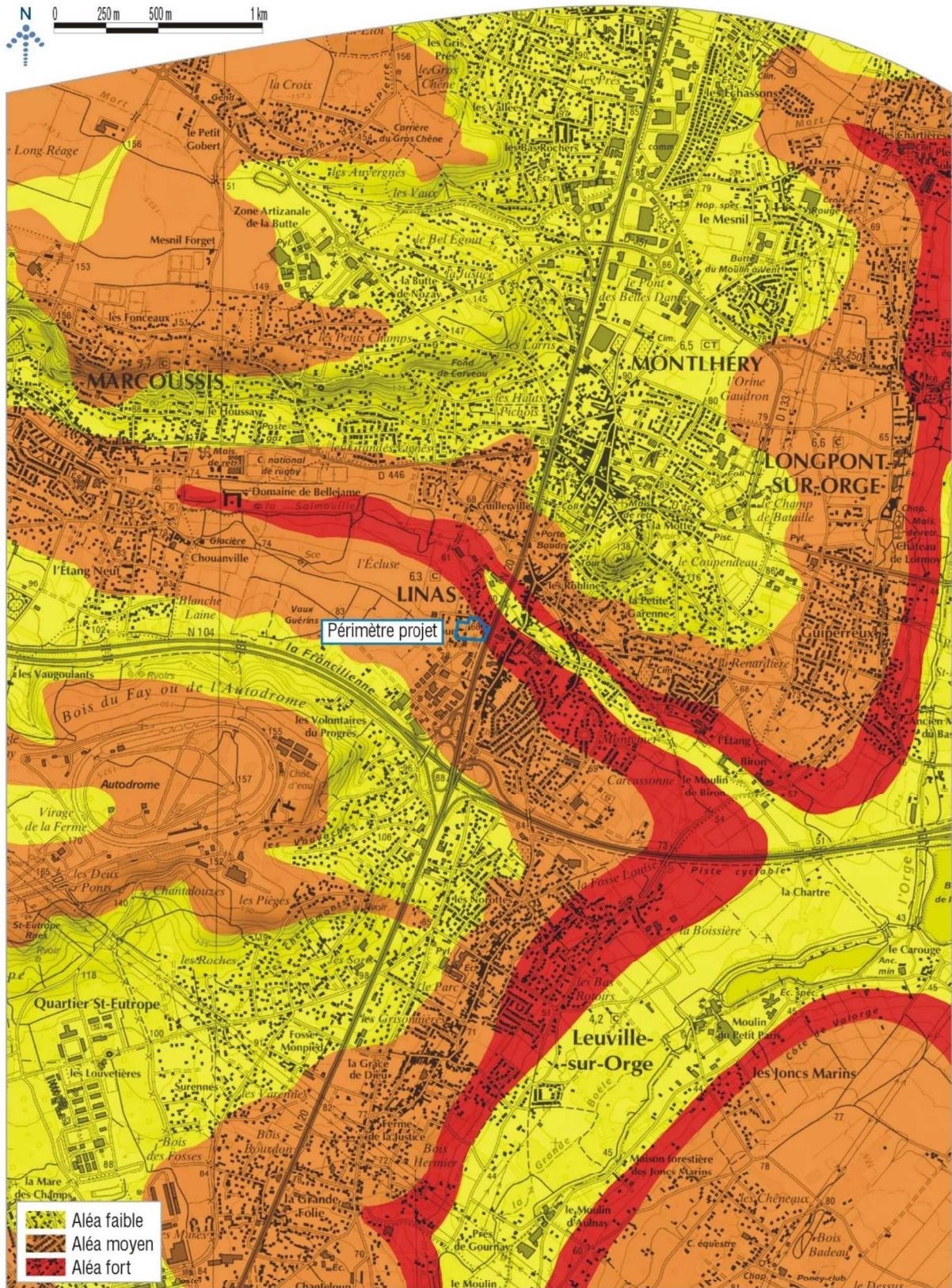
Fond cartographique : Scan 25

Source : Atlas des patrimoines, DRIEE Ile-de-France

Annexe 11 : Patrimoine culturel et paysager



ALÉA RETRAIT / GONFLEMENT DES ARGILES

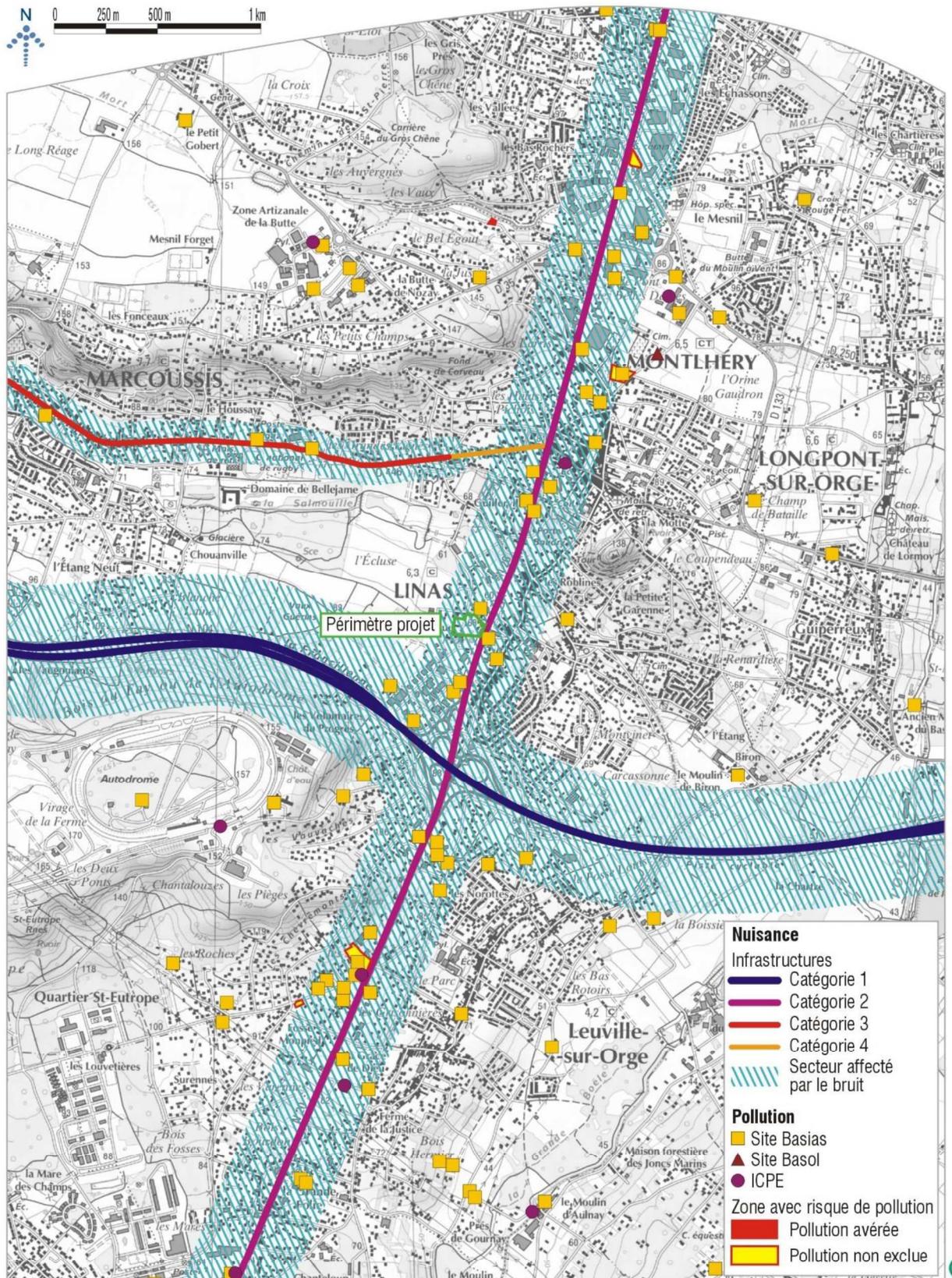


Fond cartographique : Scan 25
Source : Géorisques

Annexe 12 : Aléa retrait/gonflement des argiles



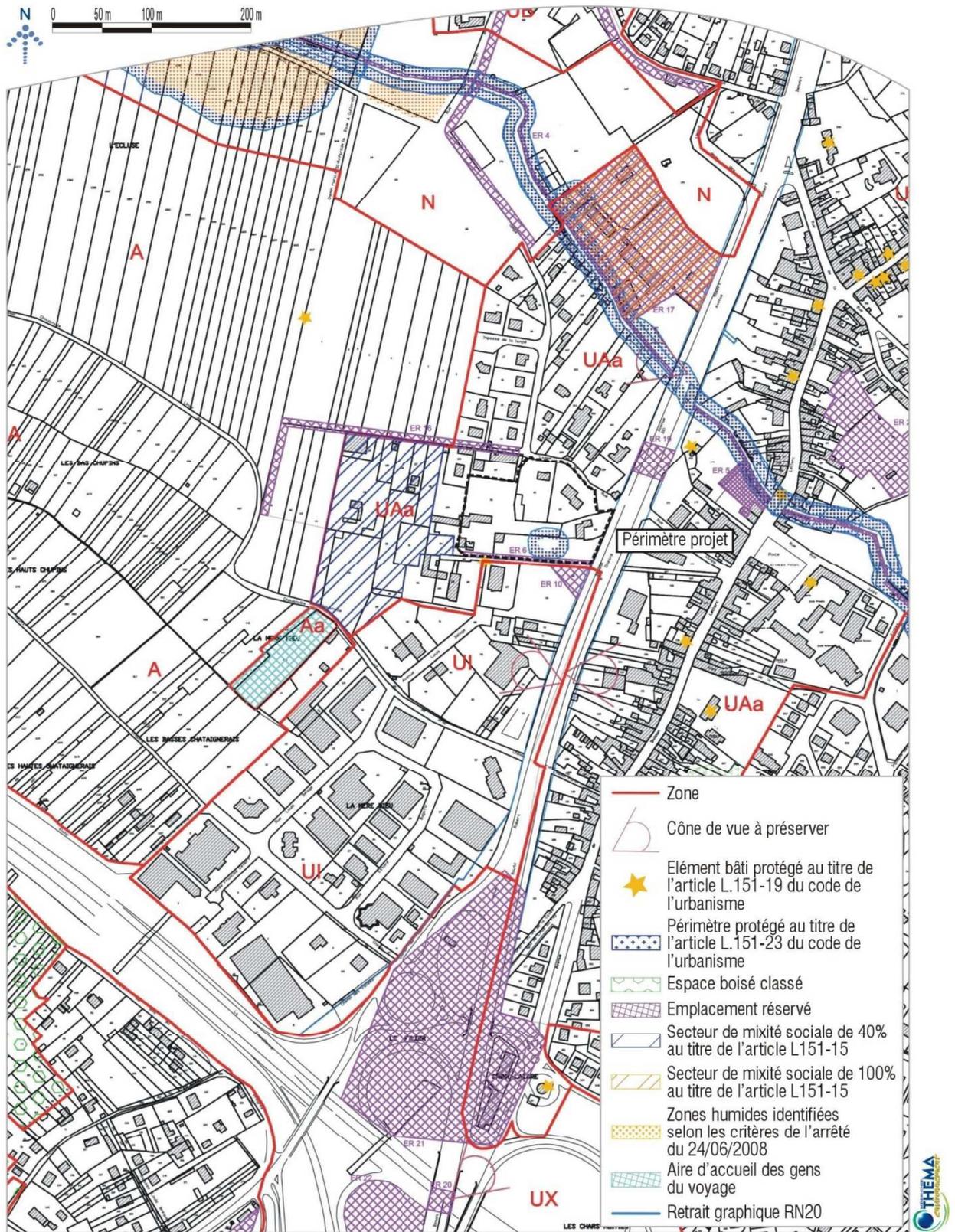
NUISANCE ET POLLUTION



Fond cartographique : Scan 25
Source : DRIEE Ile-de-France

Annexe 14 : Nuisances et pollutions

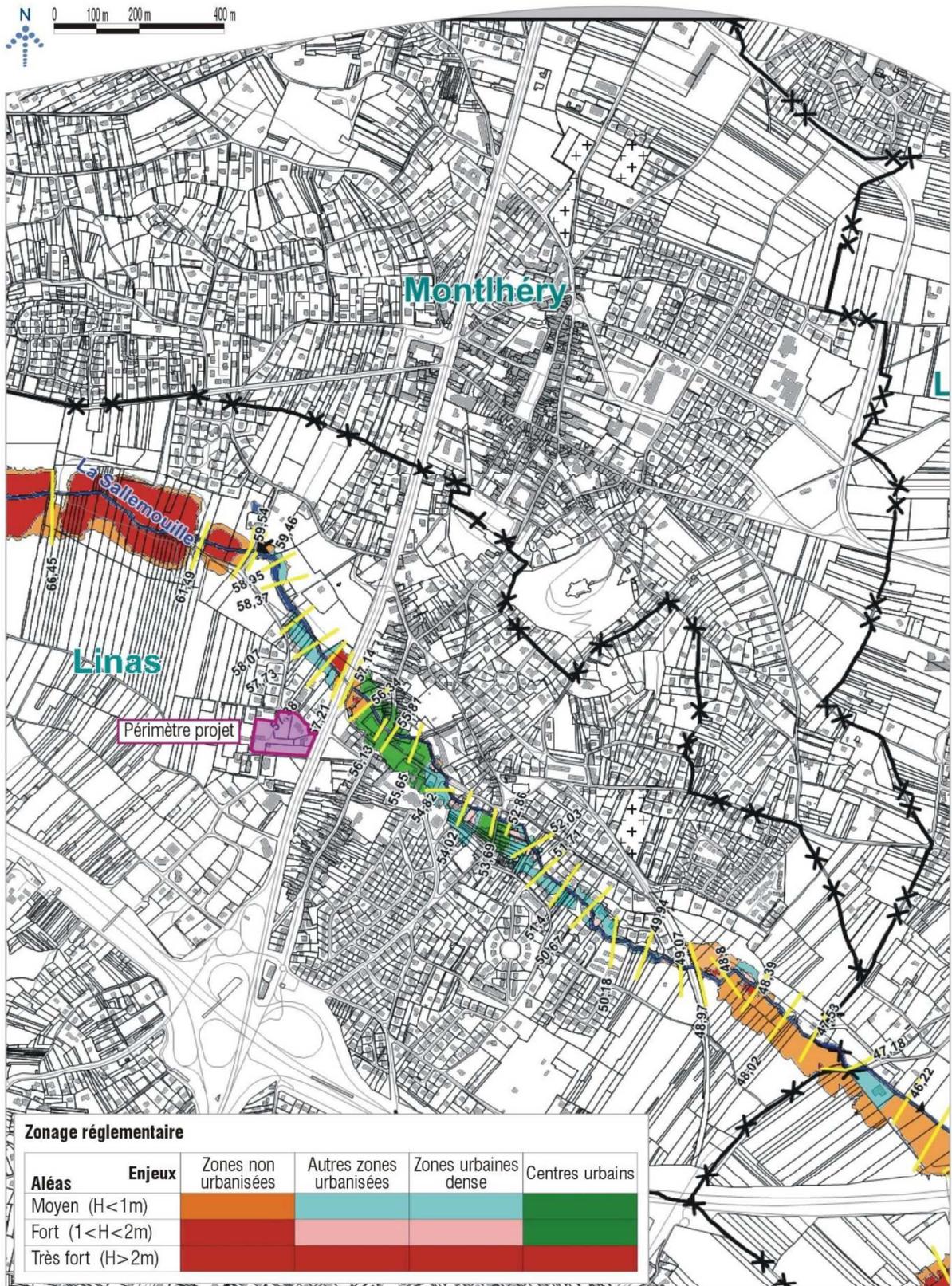
PLAN LOCAL D'URBANISME - EXTRAIT DU ZONAGE



Source : Commune de Linas

Annexe 15 : Extrait du zonage du Plan Local d'Urbanisme de Linas

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION VALLÉES DE L'ORGE ET DE LA SALLEMUILLE



Source : Préfet de l'Essonne

Annexe 16 : Zonages du PPRI des Vallées de l'Orge et de la Sallemouille

